



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## ARRÊTÉ N° 2022-426

**Objet :** Mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation avenue de l'Europe (**Société BIR**).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise BIR sise 2bis avenue de l'Escouvrier - 95200 Sarcelles pour le compte d'Enedis doit réaliser le dévoiement du réseau Orange, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement et de circulation avenue de l'Europe,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022, de 08 heures à 17 heures, l'entreprise BIR est autorisée à intervenir sur la voirie communale, avenue de l'Europe, au droit du n° 22 et entre les n° 41 et 41Bis.

**Article 2 :** du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, 24h/24h, une voie de circulation sera neutralisée et réservée à la société BIR au droit du n° 22 de l'avenue de l'Europe.

**Article 3 :** du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, 24h/24h, le stationnement sera neutralisé et réservée à la société BIR dans les deux sens de circulation, au droit du n° 22 avenue de l'Europe.

**Article 4 :** du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022, 24h/24h, une voie de circulation sera neutralisée et réservée à la société BIR, au droit des n° 41 et 41Bis avenue de l'Europe. La voie restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 4 mètres.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex  
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr  
www.velizy-villacoublay.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220803-ARR\_2022\_426-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2022

**Article 5** : du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier,

**Article 6** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise BIR qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur,

**Article 7** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise BIR sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1,

**Article 8** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 9** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication,

**Article 10** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02/08/2022